



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Origine des viandes servies dans la restauration : Le décret renforçant l'information des consommateurs publié

Le 28 janvier 2022

L'obligation d'étiquetage de l'origine des viandes servies dans la restauration hors domicile deviendra obligatoire au 1^{er} mars 2022 grâce à la publication d'un décret, le jeudi 27 janvier, au Journal officiel. Cette disposition est le fruit d'une longue procédure, notamment législative, initié par les Etats généraux de l'alimentation conduits en 2017.

Dès les Etats généraux de 2017 et les travaux parlementaires qui ont suivi dans le cadre de la loi Egalim de 2018, le sujet de l'origine des viandes en restauration hors domicile avait émergé. Le Gouvernement a ainsi ensuite engagé en 2019 une concertation avec les professionnels agricoles, de la restauration et les associations de consommateurs sur un projet de décret visant à rendre obligatoire l'étiquetage de l'origine de la viande servie dans la restauration hors domicile afin de renforcer l'information disponible pour les consommateurs.

A l'issue d'une procédure nécessitant un aval de la Commission européenne et d'un important travail législatif finalisé dans la loi Egalim2 d'octobre 2021, un décret a pu être publié, pour renforcer les mentions d'origine des viandes en restauration.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2022, l'origine de la viande (porc, volaille, agneau, mouton) servie dans toute la restauration hors domicile (cantines, restaurants, restaurants d'entreprises) devra être indiquée, comme cela est le cas pour les viandes bovines depuis 2002. L'étiquetage de l'origine des viandes devra mentionner le pays d'élevage et le pays d'abattage, qu'il s'agisse de viandes fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées.

Cette nouvelle obligation répond à une attente forte des consommateurs de transparence et de traçabilité sur l'origine des produits qu'ils consomment. Avec la publication de ce décret, le Gouvernement répond à une demande légitime et offre d'avantage d'informations pour permettre aux consommateurs de réaliser des choix d'alimentation éclairés.

Si l'information sur l'origine des viandes était déjà délivrée aux consommateurs dans les grandes surfaces et les boucheries, seule celle sur l'origine de la viande bovine était jusque-là obligatoire dans la restauration hors domicile. Cette nouvelle réglementation permet d'étendre l'information aux viandes porcines, ovines et de volaille.

« L'indication de l'origine des viandes était une forte attente des consommateurs, elle devient aujourd'hui une réalité. Alors que plus de 50 % des viandes consommées dans les cantines scolaires sont importées, connaître l'origine des produits est un premier pas pour faire changer les comportements d'achat dans la restauration hors domicile, et plus particulièrement dans les cantines de nos enfants. En renforçant la transparence de l'information pour le consommateur, le Gouvernement

renforce la qualité de l'alimentation en restauration collective. Avec cette réglementation, une nouvelle étape nécessaire a été franchie, mais il nous faut continuer à aller plus loin notamment en investissant massivement dans la modernisation des cantines scolaires et les circuits courts, en particulier via le plan France Relance » a déclaré Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

« Les Français veulent savoir ce qu'ils ont dans leur assiette et sont nombreux à vouloir des produits locaux ou français, ce qui est une vraie opportunité pour la production bleu-blanc-rouge. Par ailleurs, confiance rime toujours avec transparence, nous avons donc collectivement tous à gagner à mieux informer les consommateurs. L'aboutissement de ce texte constitue donc une remarquable avancée » a déclaré Jean-Baptiste Lemoyne, ministre délégué chargé du Tourisme, des Français de l'étranger, de la Francophonie et des Petites et Moyennes entreprises.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse de Jean-Baptiste Lemoyne

Tél : 01 53 18 46 41

presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr